



VILLE DE
**Sainte
Hélène**

**Séance du Conseil municipal
du 15/12/2025**

Date de la convocation :
10/12/2025

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213304173-20251215-DEL_2025_108-DE

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU, Mme Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 02

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à Mme Maria BOHU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;
Mme Karine MARIE.

M. Mathieu DESCLAUX a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-12-15-108 – DOMAINE ET PATRIMOINE : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (TERRAIN)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la société VALOCIME, spécialisée dans la valorisation de patrimoine foncier et immobilier, s'est déclarée intéressée pour prendre à bail l'emplacement d'environ 179 m² de la parcelle D 1004, située Lieudit "Tronquats" à Sainte-Hélène, à l'expiration de la convention actuelle, selon l'offre financière transmise.

Actuellement, le point haut (Relais Télécom Mobile) de la présente parcelle est exploité par ATC France, qui a acquis en 2024 les droits du contrat précédemment conclu avec FPS, dans le cadre de la convention d'autorisation d'occupation temporaire signée le 23 février 2015 et toujours en vigueur. La durée de cette convention est de 12 ans, avec possibilité de résiliation 12 mois avant la date d'anniversaire, conformément à l'article 4 - Durée et Résiliation anticipée de cette dernière.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs à la gestion et à la location du domaine public et privé communal ;
- la convention d'autorisation d'occupation temporaire signée le 23 février 2015 entre la commune et FPS, toujours en cours dont les droits ont été acquis par ATC France en 2024 ;
- la présentation du projet de délibération à la commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 09 décembre 2025.

Considérant :

- que la société VALOCIME a présenté une offre financière avantageuse pour la commune ;
- que le changement de locataire interviendra à l'expiration de la convention actuelle avec ATC, conformément aux dispositions légales ;

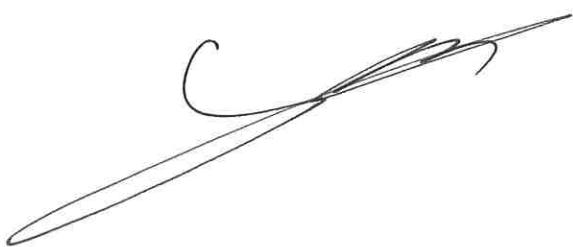
Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire ;
- **DECIDE** de louer à la société VALOCIME, à compter du 24 février 2027, pour une durée de 12 ans tacitement reconductible, l'emplacement d'environ 179 m² situé sur la parcelle cadastrée D1004 ;

- **ACCEPTE** une redevance annuelle de 11 000 € net, incluant toutes charges éventuelles, y compris la TVA le cas échéant, avec une indexation annuelle fixe de +0,5 % ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de location avec VALOCIME ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Le 15/12/2025,

Le secrétaire de séance,
Mathieu DESCLAUX



Le Maire,

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD


The stamp contains the text: "Mairie de SAINTE-HELENE" around the perimeter and "15/12/2025" in the center.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213304173-20251215-DEL_2025_108-DE